

- Nombre de conseillers en exercice : 12
- Nombre de conseillers présents: 07
- Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Mr Barbier adjoint, Madame Massé- Adjointe, Madame Monnet, Sellès et Messieurs Celdran, Doin, Leroux,

Pouvoir : Mr Herpe a donné pouvoir à Mme Claire Massé
Mr Odier a donné pouvoir à Mr Jean-Marc Raimondo
Mr Venturini a donné pouvoir à Mr Hervé Barbier
Mr Mingoia a donné pouvoir à Mr Patrick Leroux

Ouverture de la séance à 19h00

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Sellès a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 6 juin 2024 : A l'unanimité

1. AUTORISATION DE SIGNATURE CHEZ LE NOTAIRE DU LOT N°1 SUR LA PARCELLE N°AA75

Lors du conseil municipal du 05 mars 2024, il a été voté un prix de vente du terrain de la parcelle AA75 de 115 000€. A la demande du notaire, ce tarif est à revoter ce jour pour un prix net vendeur de 110 000€ hors frais de notaires et avec TVA en sus à la charge de la commune. La validation des bâtiments de France nous est parvenue et la viabilisation est terminée. Cet achat est destiné à la construction d'une maison d'environ 80 à 100m² pour du locatif qui pourrait être une maison d'accueil maternelle. L'assainissement est raccordé il reste l'électricité et l'eau.

Après signature chez le notaire, un engagement sera signé avec les trois personnes de la MAM Mr Doin déclare ignorer ce projet avec la MAM ce qui est contesté par Mme Monet qui assure que le sujet a été soulevé à trois reprises ainsi qu'à la commission d'urbanisme. La question est de savoir si il y a un besoin. Il a été reproché à la CCPH de ne pas développer ce genre de projet pour lequel il y a une demande.

La trésorerie incite la commune si elle le peut à investir dans l'immobilier qui est un placement qui peut se revendre en cas de difficultés. L'argent détenu à la trésorerie appartient aux contribuables Le département ne donne plus de subvention mais la région compenserait l'absence de subvention départementale

Cet achat permet à la commune sur le plan de l'urbanisme de maîtriser ce qui peut se passer à l'intérieur de la propriété. Les trois autres maisons sont achetées et le projet avance. La question sur le stationnement a été soulevée et un parking a été prévu à l'intérieur de la propriété dessiné par le géomètre du vendeur.

Vote : Contre : Mrs Doin, Leroux, Mingoia

La délibération est ainsi libellée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la présentation du projet d'acquisition du terrain lot n°1 sur la parcelle AA75 situé au 12 Grande rue de la commune d'Adainville, d'une superficie de 600m² pour un tarif de vente de 110 000€ net vendeur hors frais de notaire et TVA en sus à la charge de la commune, avec eau et assainissement et boîtier électrique sans clôtures et sans portail,

Vu le plan de la parcelle présenté,

Le conseil Municipal,

Après en avoir à la majorité (contre : Messieurs Francesco MINGOIA, Jean-Yves DOIN et Patrick LEROUX)

Article 1 : d'approuver l'acquisition du lot n°1 sur la parcelle AA75 situé au 12 Grande rue de la commune d'Adainville au prix de 110 000€ net vendeur hors frais de notaire et TVA en sus à la charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

2. - TARIFS DE LA BUVETTE DE LA BROCANTE DU 13 OCTOBRE 2024

Café, Thé, Chocolat Chaud : 1,5€

Bière Canette : 2,5€

Perrier, Coca-Cola, Coca zéro, Orangina : 2€

Eau 50cl : 1€50

Part de Gâteau : 2€

Barres chocolatées : 1€

Sachet de bonbon : 1€50

Croissant : 1€50

Pain au chocolat, pain au raisins : 2€

Merguez ou chipolata + frites : 5€

Frites : 2,5€

Gaufres : 2€

Verre de vin : 1€50

Vote : Abstention : Mr Mingoia

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention Francesco MINGOIA)

Article 1 : Décide de fixer les tarifs de la buvette de la brocante comme suit :

Café, Thé, Chocolat Chaud : 1€50

Bière Canette 2€50

Coca-Cola, Coca zéro, Oasis 2€

Eau 50cl 1€50 et eau gazeuse 50cl 1€50

Part de Gâteau 2€

Barres chocolatées 1€

Sachet de bonbon 1€50

Croissant 1€50

Pain au chocolat, pain au raisins : 2€

Merguez ou chipolata + frites 5€

Frites 2,5€

Gaufres au sucre : 2€

Gaufres au nutella : 3€

Verre de vin : 1€50

3. PRIVATISATION MANÈGE BROCANTE DU 13 OCTOBRE 2024

Le manège qui était présent l'an passé nous propose d'être privatisé afin d'offrir les tours de manèges par la municipalité aux visiteurs de la brocante du 13 octobre 2024.

Cela attire beaucoup de visiteurs sur la brocante.

Le devis est de 750€ HT pour la journée.

Vote : Contre Mr Mingoia

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget primitif en date du 15 avril 2024

Considérant que la commune, dans le cadre des festivités organise la brocante le dimanche 13 octobre 2024

Considérant le devis reçu de Monsieur Eric BARDON propriétaire du manège présent sur la brocante l'an dernier, proposant la privatisation du manège pour la journée du 13 octobre avec possibilité de report si intempéries,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (contre Francesco MINGOIA)

Article 1 : décide de privatiser le manège pour 750€ HT pour la journée du 13 octobre 2024 dans le cadre de la brocante avec la possibilité de reporter la date de privatisation si intempéries.

Article 2 : décide d'imputer cette dépense au compte 6232.

4. CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ACTIVITÉS, POUR LE PETIT MARCHÉ ET POUR LES FOOD-TRUCK

Comme il l'avait été précédemment voté, les salles du bas de la Mairie ainsi que l'ancienne bibliothèque sont occupées par différents intervenants (Yoga, Théâtre, Couture, Sport, Tricot ...).

Étant donné que des activités se sont arrêtées et que de nouvelles arrivent, les conventions ont été mises à jour et un tarif forfait est proposé de 50€/an pour une activité récurrente sur l'année et 150€/an pour les activités professionnelles (Bobines magiques et ostéopathe).

Vous trouverez en annexe n°2 la proposition de convention, travaillé par Delphine et Annie

Il est également proposé une convention pour le petit marché afin d'instaurer un droit de place et une convention pour les food-trucks pour instaurer également un droit de place.

Il est proposé pour le petit marché un tarif de :

5€ par jour de présence

2€ si utilisation de l'électricité

10€ si location d'un barnum

5€ si location de tables et bancs.

Il est proposé pour les food-trucks un tarif de :

5€ sans raccordement électrique

7€ avec raccordement électrique

10€ si location de barnum.

Un camion pizza de Cherisy viendra à partir de septembre. On refuse l'alimentation pour four à pizza car cela entraîne une consommation importante d'électricité.

Vote : A l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 27 septembre 2021 autorisant le prêt gratuit des salles de la Mairie

Vu la délibération du 21 juin 2022 autorisant le prêt gracieux de l'ancienne bibliothèque à la société Bobines Magiques.

Vu la présentation des conventions avec chaque utilisateur des salles de la Mairie et du domaine public avec le paiement d'une redevance afin de participer au paiement des charges de la commune.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de chaque convention d'occupation temporaire du domaine public pour les utilisations des salles de la commune et du domaine public pour les commerçants du petit marché, les utilisateurs des salles pour les activités payantes proposées à la commune et pour les food-truck.

Article 2 : décide le paiement des redevances suivantes :

Pour le petit marché un tarif de :

5€ par jour de présence

2€ si utilisation de l'électricité

10€ si location d'un barnum

5€ si location de tables et bancs.

Pour les food-trucks un tarif de :

5€ par jour de présence

2€ si raccordement électrique

Pour les activités payantes dans les salles du bas de la Mairie un tarif de :

50€ par an pour une activité récurrente

150€ par an pour les activités professionnelles pour Bobines Magiques et l'Ostéopathe.

5. TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

Comme il est déjà proposé aux habitants de louer une table et 2 bancs pour 10€, nous proposons également la possibilité de louer les barnums blancs de taille 3x3m et 6x3m ainsi que les chaises pliantes.

Les tarifs proposés sont de :

1 tables et 2 bancs ou 6 chaises : 10€

1 chaise pliante : 1€

1 banc : 3€

Barnums pliables et montés par Benjamin pour en garder la responsabilité et éviter la casse

1 barnum 3x3m : 35€

1 barnum 6x3m : 70€

Vote : A l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Article 1 : Décide de fixer les tarifs de location du matériel communal comme suit :

1 tables et 2 bancs ou 6 chaises : 10€

1 barnum 3x3m : 35€

1 barnum 6x3m : 70€

1 chaise pliante : 1€

1 banc : 3€

1 table : 4€

Article 2 : Décide que le matériel loué sera installé uniquement par l'agent technique afin d'éviter tout problème de casse suite à une mauvaise manipulation.

6- Questions diverses

Mr Mingoia pose la question concernant la subvention du tennis club

Aucune subvention n'a été versée jusqu'à présent, elle sera effectuée en juillet.

Des documents sont à remettre par les associations à la mairie pour recevoir les subventions.

En ce qui concerne les travaux de la grande rue, il y a eu pendant une journée la suppression des balises et une défaillance entre les intervenants. La fin des travaux a un peu de retard car ils ont des difficultés à se procurer les panneaux. La réponse sera donnée demain mercredi et ils finiront la semaine prochaine. Ils reposeront le panneau d'Adainville qui a été volé, des yeux de chat fluorescents et l'éclairage du passage protégé ainsi que des pavés à la place de l'enrobé provisoire. Il reste également deux barrières à nettoyer. Ils changeront le voile sur la clôture rue de la Tuilerie

La séance est levée à 19h30.